

DELIBERATION N° 128/78 : F.P.A. AVENANT N° 1 à CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE H.L.M. DE L'EST

Monsieur le Maire rappelle que par une convention du 2 Mai 1975, la Commune s'était engagée à verser à la Société d'H.L.M. de l'Est une souscription égale à la différence entre les prix de revient de la construction du F.P.A. et le montant des prêts accordés par l'Etat pour cette réalisation, soit une participation de 709 532 F.

Au cours des travaux, la Commune a décidé d'adjoindre au projet initial , la construction d'une cuisine. Les travaux d'aménagement ont été réglés par le budget communal. Les travaux immobiliers ont été réglés par la Société d'H.L.M. de l'Est pour le compte de la Commune qui lui versera une participation financière complémentaire.

Les travaux sont actuellement terminés et s'élèvent à 182 876 F 99, honoraires d'architectes compris. La Commune a perçu de l'Etat une subvention de 152 866 F pour le secteur finalisé du F.P.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société d'H.L.M. de l'Est un avenant N°1 à la convention de participation du 2 Mai 1975

pour un montant de 182 876 F 99 représentant les travaux immobiliers et honoraires y afférent concernant la cuisine du F.P.A.,
Chemin du Bon Curé.

- Pour couvrir cette dépense est affectée en crédit la subvention de l'Etat de 152 866 F diminuée de 36 000 F que le Conseil Municipal a décidé de verser au titre de sa participation financière dans la construction de l'immeuble PLR "FIDELIO" : soit 116 866 F 00. Le complément de crédit, soit 66 010 F 99 sera inscrit au budget supplémentaire 1978.